

Réclamation et Règlement des litiges

En cas de réclamation, le Bénéficiaire doit contacter son référent DOMAVIE ou peut écrire directement

à maître Catherine Vittoz :

AC2V JURI CONSEIL

68 bis avenue Alsace Lorraine 38110 Saint Jean de Soudain

Si dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi de sa réclamation, le Bénéficiaire n'a pas de réponse

ou la réponse à sa demande ne le satisfait pas, il pourra alors saisir

**La médiation de la consommation
de la Fédération du Commerce
et de la Distribution**

dont les coordonnées se trouvent sur le site <https://mediateur.fcd.fr/>

En cas d'échec de la médiation le Bénéficiaire pourra saisir la justice.

La liste des personnes qualifiées en cas de litige sur le département est remise en complément du livret d'accueil

remis au bénéficiaire.

Tout différend touchant à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera porté devant le tribunal compétent.